

## ALERTE SECHERESSE RENFORCEE : DE NOUVELLES MESURES SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 visant à limiter les consommations d'eau, la quasi-totalité du territoire de la Communauté urbaine Caen la mer est placée en vigilance renforcée (Sannerville et Troarn sont en vigilance simple, et Le Castelet en alerte). Les mesures nécessaires sont prises par Caen la mer et la Ville de Caen.

Voici les mesures annoncées par la Préfecture du Calvados dans le cadre de l'alerte sécheresse renforcée :

- Dans les espaces publics et privés : **interdiction d'arroser les pelouses, jardins, fleurs et espaces verts** ;
- **Interdiction de laver les voiries**, sauf impératifs sanitaires et à l'exclusion du lavage des marchés ;
- **Interdiction d'arroser les stades** sauf aux horaires suivants : du mardi 20h au mercredi 10h et du jeudi 20h au vendredi 10h ;
- **Interdiction de faire fonctionner les fontaines d'ornement** et les **douches de plage**.

**Les points d'eau potable situés à Caen restent accessibles** à tous pour un usage responsable et raisonné.

Ces mesures sont mises en œuvre sur tout le territoire de la Communauté urbaine concerné par l'alerte renforcée, en particulier à Caen où tous les arrosages ainsi que les fontaines ont été arrêtés dès ce vendredi 12 août 2022 (pour des raisons techniques, la fontaine de la Place du Commerce à Caen sera arrêté mardi 16 août).

Consultez les mesures préfectorales en ligne :

[Alerte sécheresse - Les mesures renforcées de restrictions d'eau dans le Calvados - Les services de l'Etat dans le Calvados](#)

**CONTACT PRESSE** : service communication Caen la mer / Ville de Caen  
02 14 37 29 51 / s.laulhe@caenlamer.fr